

Les pays avec lesquels ces négociations ont été entamées sont la Grande-Bretagne, la Norvège, le Danemark, la France, le Portugal, l'Espagne, et l'Italie. Tous pratiquent traditionnellement la pêche au large du littoral oriental du Canada. On envisage maintenant de poursuivre les négociations avec les pays européens en cause.

Pour ce qui est des États-Unis, qui pratiquent traditionnellement la pêche au large des côtes orientale et occidentale du Canada, nous avons l'intention de mener des négociations visant au maintien des dispositions actuelles en vertu desquelles les ressortissants du Canada et des États-Unis sont autorisés à pêcher dans les zones de pêche de l'un et de l'autre pays sur une base de réciprocité. Abstraction faite des pratiques traditionnelles relatives à la pêche, les États-Unis et la France possèdent des droits établis par traité au large de la côte orientale du Canada et ces droits seront évidemment respectés.

Il subsiste un certain nombre de lacunes importantes le long des côtes orientale et occidentale du Canada après l'établissement de la nouvelle série de lignes de base pour la Nouvelle-Écosse, l'île Vancouver et les îles de la Reine-Charlotte. Comme l'a donné à entendre le Ministre des Pêcheries dans son exposé du 5 avril, le gouvernement se propose de s'occuper de certaines de ces lacunes de la manière voulue après qu'il aura obtenu une modification de la loi sur la mer territoriale et les zones de pêche, au cours de la prochaine session de la Chambre. La modification souhaitée donnera une plus grande marge de jeu au gouvernement pour le règlement des problèmes côtiers et permettra au gouverneur en conseil de tirer des «lignes de fermeture des pêches» qui délimiteront des zones de pêche exclusives sans étendre les limites des eaux intérieures ou de la mer territoriale du Canada. A l'heure actuelle, les zones de pêche du Canada sont constituées par une ceinture de neuf milles de largeur, contiguë à la mer territoriale. Elles ne peuvent donc pas être étendues sans qu'on étende en même temps les eaux intérieures et la mer territoriale du Canada au moyen de lignes de base droites.

Je demande à la Chambre de m'autoriser à déposer le décret du conseil qui établit les nouvelles lignes de base pour la Nouvelle-Écosse, l'île de Vancouver et les îles de la Reine-Charlotte, de même que les cartes du Service hydrographique canadien qui illustrent ces lignes de base et les limites extérieures de la mer territoriale et des zones de pêche du Canada dans les régions concernées.

M. Lloyd R. Crouse (South Shore): Monsieur l'Orateur, au nom de l'opposition [L'hon. M. Sharp.]

officielle, nous accueillons avec satisfaction la déclaration faite aujourd'hui par le secrétaire d'État aux Affaires extérieures. Comme vous-même et la Chambre le savez, nous avons tenté avec assiduité d'obtenir ce renseignement depuis l'adoption de cette mesure en 1964. Les pêcheurs de la côte de l'Atlantique, j'en suis certain, comprennent mieux aujourd'hui la signification du mot «éternité», car ils ont attendu depuis 1964 jusqu'au mercredi 4 juin pour prendre connaissance de l'annonce révélant les régions qui seront protégées par les lignes de base dont il était question dans la loi de 1964.

La mesure législative déclarait nettement, bien entendu, que ces lignes de base seraient annoncées; elles sont cependant encore incomplètes. Selon la déclaration du ministre, les lignes de base prévues dans la loi seront de cap en cap, d'île en île, à travers l'embouchure des baies, etc. Je signale au ministre que, si elles sont tirées de cap en cap, sur la côte sud de Terre-Neuve, par exemple, elles passeront au beau milieu du territoire français des îles Saint-Pierre-et-Miquelon.

M. McGrath: Le gouvernement ne s'en soucie guère.

M. Crouse: Non, apparemment, il n'a pas envisagé le problème, car la déclaration du ministre ne fait mention d'aucun accord avec le gouvernement français ni comment on procédera pour établir les lignes de base dans cette région. La question est très importante, car les pays du Marché commun ont manifesté leur intention d'établir une base sur les îles Saint-Pierre-et-Miquelon et l'activité plus grande dans le domaine de la pêche qui découlera de cette initiative aura des effets graves et nuisibles sur les réserves de poissons sur la côte est.

M. McGrath: Le gouvernement ne s'en soucie pas non plus.

M. Crouse: Nous espérons que le gouvernement étudiera la question plus à fond et qu'il annoncera avant longtemps les mesures qu'il entend prendre pour protéger davantage la région dont j'ai parlé, soit les îles Saint-Pierre-et-Miquelon, et pour définir les droits canadiens de pêche dans cette région et surtout sur le Grand Banc.

M. Frank Howard (Skeena): Monsieur l'Orateur, attendre cinq ans pour entendre une annonce aussi insignifiante et incomplète, c'est beaucoup de temps, car, on l'a toujours dit, le poisson de mer ne respecte pas les